

STATUTS

Sommaire

INTRODUCTION	2
ARTICLE 1. CONSTITUTION	2
ARTICLE 2. OBJET	2
ARTICLE 3. DURÉE	
ARTICLE 4. COMPOSITION	3
ARTICLE 5. COTISATIONS.....	3
ARTICLE 6. MOYEN DE GESTION.....	3
ARTICLE 7. CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
Composition et fonctionnement du Conseil	4
Pouvoirs du Conseil	4
Composition du Bureau	4
ARTICLE 8. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	5
Dispositions communes aux Assemblées Ordinaires et Extraordinaires.....	5
Assemblée Générale Ordinaire.....	5
Assemblée Générale Extraordinaire	5
ARTICLE 9. COMMISSION	6
ARTICLE 10. SECRÉTARIAT	6
ARTICLE 11. RÉGLEMENT INTÉRIEUR	6
ARTICLE 12. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	6

INTRODUCTION

Étant donné le développement des techniques de l'embouteillage et du conditionnement, ainsi que les nouvelles contraintes liées à l'environnement, à la traçabilité, à l'hygiène et à la sécurité des produits, il s'avère nécessaire d'amplifier les contacts entre les différents organismes nationaux et internationaux pour participer à la préparation de la normalisation et à l'édition de documents techniques de référence concernant l'ensemble du domaine des conditionnements.

À cette fin, les membres du Cetie ont décidé de mettre à jour les statuts du Centre, en rappelant que le Centre Technique International de l'Embouteillage et du Conditionnement (Cetie) avait été créé dès 1960.

ARTICLE 1. CONSTITUTION

Il est constitué, conformément à la législation française en la matière, et en particulier à la loi de 1901, une association sans but lucratif intitulée Centre Technique international de l'Embouteillage et du Conditionnement, par abréviation Cetie. Son siège est à Paris, 112-114 rue La Boétie (8^e arrondissement). Le siège de l'association peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration, à n'importe quelle autre adresse.

ARTICLE 2. OBJET

L'association a pour objet:

- d'établir une coopération entre les adhérents, en vue d'échanger des renseignements techniques, administratifs, réglementaires, dans un esprit de partenariat, afin de résoudre en commun les problèmes fondamentaux du conditionnement, de l'embouteillage et de l'emballage ;
- d'étudier les problèmes qui se posent sur le plan international en matière de conditionnement des produits, notamment liquides, pulvérulents, pâteux et solides, alimentaires ou non, et de favoriser, à cet effet, les rencontres et échanges entre experts ;
- d'entreprendre toute étude et recherche concernant les matériels, les matériaux et fournitures les mieux adaptés aux besoins des industries du conditionnement et de la distribution, afin d'en préparer la normalisation avec les organismes européens et internationaux.

ARTICLE 3. DURÉE

La durée du Centre est illimitée.

ARTICLE 4. COMPOSITION

Peut être membre du Cetie toute entreprise, personne ou tout organisme dont l'activité a trait à l'embouteillage et au conditionnement, et qui exerce une activité nationale, européenne ou internationale.

Les demandes d'adhésion devront être adressées au Président du Centre, et comporter engagement de se conformer aux dispositions des présents statuts, le Conseil d'Administration se réservant le droit d'agréeer ou de refuser toute demande d'adhésion sans avoir à s'en justifier.

Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de Membre d'Honneur à toutes personnes qui rendent ou ont rendu des services reconnus au Cetie. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de :

- participer à l'Assemblée Générale
- faire partie des commissions d'études,

sans pour autant être ni électeur ni éligible, et sans qu'elles aient à acquitter de cotisations.

La qualité de membre du Cetie se perd par démission ou pour non-paiement de la cotisation. Elle peut se perdre également pour motif grave, par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des Administrateurs en fonction, sans que le Conseil ait à justifier de sa décision.

Appel pourra être fait de cette décision devant l'Assemblée Générale Ordinaire, à condition que l'appel soit introduit auprès du Président sous forme de lettre recommandée et ce, vingt jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée.

ARTICLE 5. COTISATIONS

Chaque entreprise ou personne devra acquitter une cotisation de base, qui sera proposée annuellement par le Conseil d'Administration et soumise pour ratification à l'Assemblée Générale.

Les organismes/associations/fédérations groupant plusieurs entreprises paieront une cotisation composée de plusieurs cotisations de base, dont le nombre sera déterminé, en fonction de leur importance et/ou du nombre de sociétés ainsi représentées, dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6. MOYENS DE GESTION

Les moyens d'action et de gestion du Centre sont fixés par le Conseil d'Administration.

Il lui appartiendra de désigner l'effectif du personnel administratif et technique, dont il fixera les conditions de nomination, la rémunération et les pouvoirs.

ARTICLE 7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition et fonctionnement du Conseil

Le Cetie est administré par un Conseil d'Administration, composé de 25 membres au plus, désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire, nommés pour trois ans et indéfiniment rééligibles.

Les candidatures devront être adressées par écrit au Président, 30 jours avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les personnes physiques appelées à siéger au Conseil d'Administration, soit en leur nom personnel, soit en tant que représentant permanent d'une personne morale adhérente, devront jouir de leurs droits civiques et être membres du Centre.

Tout administrateur qui, sans motifs valables appréciés par le Conseil, n'aura pas assisté à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration a la faculté de se compléter à toute époque, et en cas de vacance, de pourvoir au remplacement de ses membres, jusqu'à la limite maximum fixée ci-dessus, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

Dans le cas où une nomination ainsi faite ne serait pas ratifiée, les décisions qu'auraient prises, ou auxquelles auraient participé le ou les membres en cause, demeurerait valables.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président pour une durée de deux ans ; le mandat du Président est renouvelable une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, ou à la demande d'au moins trois de ses membres. Les convocations sont adressées au moins 15 jours à l'avance.

Pour délibérer valablement, le Conseil doit comprendre au moins la moitié de ses membres, présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité du 2/3 au moins des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont inscrits sur un registre, conservé au siège de l'Association.

Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur de son choix ou par une personne, membre de son entreprise ou organisme, dûment mandatée par une procuration écrite.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Pouvoirs du Conseil

Le Conseil, statuant à la majorité des 2/3 des Administrateurs présents ou représentés, a les pouvoirs les plus étendus pour représenter le Centre et pour faire ou autoriser tout acte et opération entrant dans son objet.

Il délègue ses pouvoirs au Président, qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses, convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il peut notamment effectuer tout paiement, tirer, souscrire, endosser, négocier, acquitter tout billet, chèque et autre effet, ouvrir et fonctionner tout compte-courant, de dépôt ou autre.

Il peut donner délégation dans les conditions qui seront fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil, statuant toujours à la majorité du 2/3, peut mettre fin à cette délégation de pouvoirs en motivant sa décision, laquelle sera consignée au procès-verbal de séance.

Composition du Bureau

Chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration procède à la composition du Bureau parmi les administrateurs. Le Bureau est composé :

Du Président,

D'un Vice-Président, rééligible,

D'un Trésorier, rééligible,

D'un secrétaire qui, de droit, est le Secrétaire Général du Cetie.

ARTICLE 8. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Dispositions communes aux Assemblées Ordinaires et Extraordinaires

Tout membre peut participer aux Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires et est électeur et éligible.

L'ordre du jour est arrêté par le Président sur proposition du Secrétaire Général.

Les Assemblées peuvent se tenir dans un lieu autre que le siège social, sur proposition du Conseil.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration en exercice, à défaut, par un Administrateur délégué par le Conseil.

Les fonctions des deux scrutateurs sont remplies par deux membres présents, élus par l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence, permettant de déterminer le nombre total des voix des membres présents ou représentés, par rapport au nombre total des voix de tous les membres. Cette feuille est émargée par les membres présents ou représentés et certifiée par le Bureau.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans des procès-verbaux sur un registre spécial et signées par le Président, les scrutateurs et le Secrétaire. Les copies des extraits de ces procès-verbaux, à produire partout où besoin sera, sont signées par le président du Conseil ou par deux Administrateurs.

Assemblée Générale Ordinaire

Chaque année, les adhérents sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale Ordinaire, au cours du semestre qui suit la fin de l'exercice.

Les convocations sont adressées au contact principal identifié de chaque adhérent, 30 jours avant la réunion.

Les Assemblées Générales Ordinaires :

- approuvent les comptes de l'exercice précédent,
- donnent au Président quitus de l'administration de l'association pour l'exercice écoulé
- arrêtent le budget,
- fixent le montant et les modalités de paiement des cotisations,
- nomment les Administrateurs,
- délibèrent sur tout autre point à l'ordre du jour.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont valablement constituées lorsque les membres présents ou représentés disposent de la moitié du nombre total des voix de l'ensemble des membres, ces voix étant calculées ainsi qu'il est dit ci-après.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, suivant le même mode, et elle peut valablement délibérer à la majorité simple des membres présents.

Les décisions des Assemblées ordinaires sont prises à la majorité qualifiée des voix, chaque membre ayant droit à autant de voix que sa cotisation comporte de multiples de la cotisation de base fixée.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Assemblée Générale Extraordinaire

Des Assemblées Extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'Administration à toutes époques de l'année, toutes les fois que celui-ci en reconnaît l'utilité, et notamment pour opérer toute modification aux statuts.

Les convocations sont effectuées comme pour les Assemblées ordinaires.

Les Assemblées Extraordinaires peuvent valablement délibérer lorsque les membres présents ou représentés disposent de la moitié du nombre total des voix de l'ensemble des membres, ces voix étant calculées ainsi qu'il est dit ci-après.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau et elle peut alors valablement délibérer à la majorité des membres présents.

A l'exception d'une décision de dissolution qui est prise à la majorité des 3/4 (voir article 12), les décisions des Assemblées Extraordinaires sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés, chaque membre ayant droit à autant de voix que sa cotisation comporte de multiples de la cotisation de base fixée.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 9. COMMISSIONS

Des Commissions et Groupes d'Experts peuvent être créés, avec l'accord du Secrétaire Général qui informe le Conseil. Ils seront soit permanents, temporaires ou "ad hoc". L'approbation du Conseil est toutefois requise pour la création de groupes d'experts dans un nouveau domaine d'activité. Les Commissions et Groupes d'Experts élisent leurs présidents à moins que ceux-ci ne soient nommés par le Conseil d'Administration ou que le Secrétaire Général ne soit chargé de cette tâche. Le Conseil d'administration est tenu régulièrement informé de l'avancement des travaux et études réalisés par ces commissions et groupes d'experts et valide les résultats une fois par an.

ARTICLE 10. SECRÉTARIAT

Il est créé un Secrétariat, responsable de la gestion journalière de l'Association, de l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration et de l'accomplissement des tâches confiées par ces organes.

Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire Général, nommé par le Conseil d'Administration, devant lequel il est responsable.

Le Secrétaire Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

ARTICLE 11. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration adopte un règlement pour le fonctionnement des relations entre l'Association et ses membres.

Ce règlement revêt, après ratification par l'Assemblée Générale, un caractère obligatoire pour tous les adhérents.

ARTICLE 12. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

Monsieur Patrice Robichon
Le Président

Monsieur Stephan Triquet
Le Trésorier

Version adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2015